

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 DECEMBRE 2016

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Judi 15 décembre 2016 à 18 heures
Salle du conseil – Siège de la Communauté de Communes
Bléré – Val de Cher – 39 Rue Gambetta - Bléré

ORDRE DU JOUR :

- 1. Installation – Nouvelle Elue communautaire – Commune de Luzillé**
- 2. Procès Verbal du Précédent du conseil communautaire**
- 3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 4. Aménagement Numérique**
 - a. Présentation du Schéma départemental
 - b. Financement
 - c. Accord de principe
- 5. REOM Déchets Ménagers et Assimilés**
 - a. Eco Emballages – Signature d'un avenant de prolongation du barème E
 - b. Eco Folio – Avenant prolongation de la convention
 - c. Contrats de reprise des matériaux triés – Avenants de prolongation
- 6. Immobilier d'entreprises**
 - a. Création d'un centre d'Affaires
- 7. Zones d'Activités**
 - a. ZA Bois Pataud – Cession d'un terrain
 - b. ZA Sublaines Bois Gaulpied – Cessions de Terrains
- 8. BVC Développement**
 - a. Octroi de subventions
- 9. MSAP – Maison de Service au public**
 - a. Création et Autorisation à signer la convention cadre
 - b. Convention Type avec les Opérateurs
 - c. Convention DDFIP
- 10. Conventions de mise à disposition de locaux**
 - a. CAUE – Conseil Architecture Urbanisme Environnement
 - b. GDA Champeigne
- 11. Personnel**
- 12. Finances**
 - a. Charges Transférées 2017
 - b. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget
 - c. Tarifs Voirie au 1^{er} janvier 2017
- 13. Ecoles de Musique – Subvention exceptionnelle**
- 14. RAM intercommunal**
 - a. Convention de financement avec le Département
- 15. SAGE Cher Aval**
 - a. Avis
- 16. PLU – Commune Extérieure**
 - a. Azay sur Cher
 - i. Avis
- 17. Commissions et Comités**
- 18. Questions Diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Compte-rendu du 15 DECEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - M. Christian MARCHAND - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER

Bléré : Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Gisèle PAPIN - Mme Nicole DALAUDIER - M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE - M. Bruno RAUZY

Absents excusés : M. Jean-Jacques REUILLON - M. Daniel LABARONNE, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN -

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD (Arrivée 18h15)

Chisseaux : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS -

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michel JEZY - Mme Fanny HERMANGE

Absent excusé : M. Alain BERNARD -

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, représenté par M. Michel MERGOT, suppléant

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON - Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - Mme Corinne JALLAIS - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel MERGOT

1. Installation – Nouvelle élue communautaire pour la commune de Luzillé

Monsieur Jean-Marc BELORGEY, élu communautaire représentant la commune de Luzillé a démissionné de ses fonctions à la CC Bléré Val de Cher à la date du 30 novembre 2016.

La commune de Luzillé compte moins de 1 000 habitants. Afin de remplacer l' élu démissionnaire au conseil communautaire, est invité à siéger au conseil, le suivant dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune.

Monsieur BELORGEY avait démissionné de son poste de 1^{er} adjoint depuis plusieurs mois. Ainsi, la 1^{ère} adjointe actuelle devient conseillère communautaire.

Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU est installée en tant que conseillère communautaire pour représenter la commune de Luzillé.

Le conseil communautaire doit délibérer pour prendre acte.

Il est précisé que Monsieur BELORGEY reste vice Président du SM du SCOT ABC.

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

3. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2016-059** acceptant une indemnité de sinistre auprès de GROUPAMA d'un montant de 2 487,01 € suite au sinistre de la micro crèche de Francueil.
- **2016-060** autorisant la signature d'un avenant au contrat avec GROUPAMA pour assurer le siège de la CCBVC, y compris le matériel informatique pour une cotisation totale annuelle de 2 793,70 € (y compris les toilettes sèches situées à Chandon).
- **2016-061** autorisant la signature d'un renouvellement de contrat d'une durée de 5 ans avec la Société PITNEY BOWES concernant la location et l'entretien de la machine à affranchir pour une cotisation annuelle de 1 318,56 € HT (avec une gratuité de 6 mois).
- **2016-062** autorisant une demande de subvention auprès du Fonds Leader via le Pays Loire Touraine (Fonds européen) pour l'organisation de l'évènement Jour de Cher 2016
- **2016-063** autorisant la signature d'un accord commercial avec EDF pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie – subvention de 3 435,20 € pour la réhabilitation du gymnase Le Réflessoir.
- **2016-064** autorisant une demande de subvention auprès de la CAF pour l'aménagement du bâtiment modulaire situé à Athée sur Cher pour un montant de 1 252,02 € (mobilier)
- **2016-065** autorisant une demande de subvention auprès de la CAF Touraine pour la fourniture et l'aménagement d'un bâtiment ALSH sur la commune de St Martin le Beau pour un montant de 68 000 €.
- **2016-066** autorisant la signature d'un devis pour la fourniture et la pose de panneaux d'information relatifs au financement de la Région Centre Val de Loire pour un montant de 4 750,00 € HT auprès de l'entreprise NEW COLOR (5 panneaux).
- **2016-067** autorisant l'acceptation d'une indemnité de sinistre auprès de la SMABTP d'un montant de 4 910,00 € concernant la réparation des dommages subis dans l'opération de construction de la gendarmerie de Bléré.
- **2016-068** autorisant la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne concernant le budget de ZA Sublaines :
 - Durée 20 ans
 - Taux : 0.92 %
 - Echéance trimestrielle constante
 - Déblocage des fonds en une fois avant le 31 décembre 2016
 - Prêteur : Caisse Epargne Loire Centre
- **2016-069** autorisant la désaffectation du bâtiment Relais Assistants Maternels (RAM) situé sur la commune de St Martin le Beau à compter du 18 novembre 2016.
- **2016-070** autorisant la signature d'un avenant avec la Société Yves COUGNAUD d'un montant de – 1 755,85 € HT (moins value), concernant le réaménagement de la déchetterie de Chisseaux – Marché de Fournitures
- **2016-071** autorisant la signature d'un avenant avec la Société METAL 37 d'un montant de – 2 220,00 € HT (moins value), concernant la rénovation thermique du gymnase le Réflessoir (Lot Métallerie).
- **2016-072** autorisant la signature d'un contrat d'une durée d'un an à compter du 1er février 2017, avec la Société ENI pour la fourniture de gaz à la Maison de la Petite Enfance de Bléré.
- **2016-073** autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire, concernant l'aménagement d'aires de camping-cars.
- **2016-074** autorisant la signature d'un contrat avec la Société ACANTHE concernant la vérification des équipements du service voirie.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

4. Aménagement numérique.

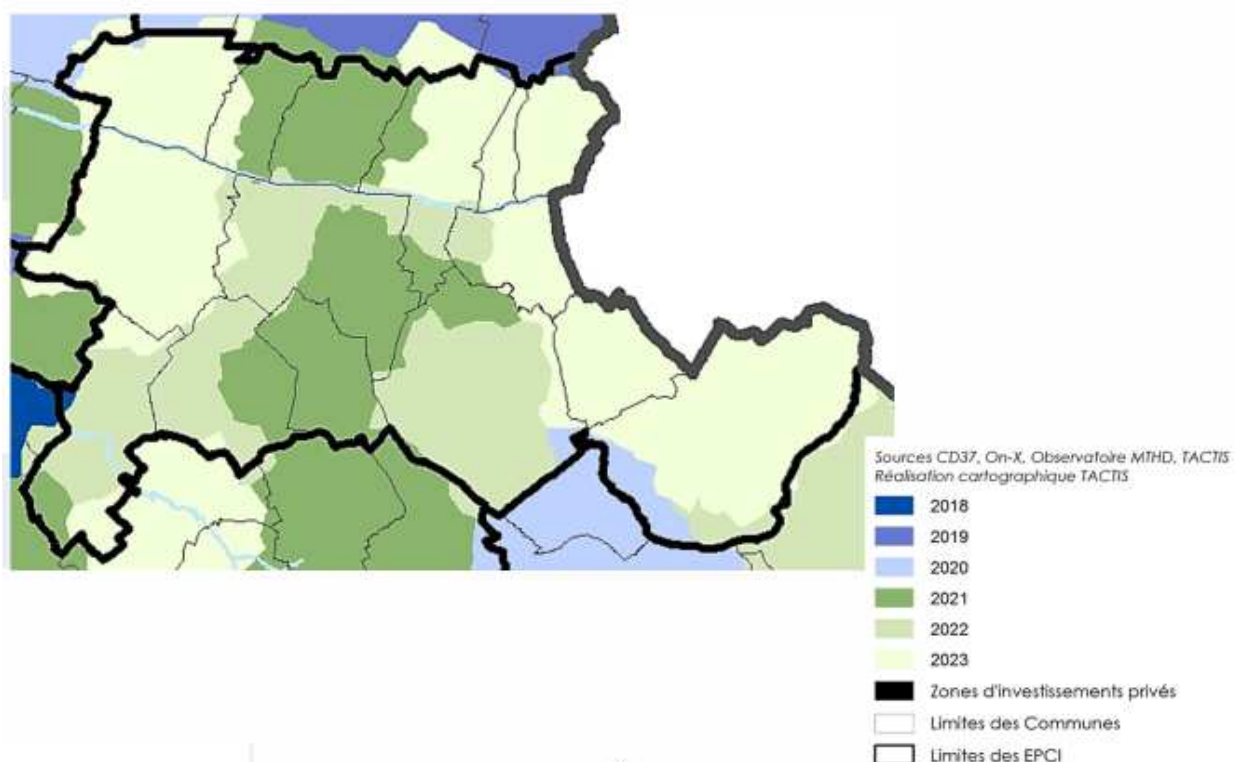
Le Département d'Indre-et-Loire a récemment présenté à la CCBVC sa stratégie en matière d'aménagement numérique (cf. Présentation en annexe). Dans cette perspective de déploiement de la fibre optique sur notre territoire, le futur Syndicat Mixte Ouvert 37-41 devrait lancer au cours du 1er trimestre 2017 une procédure de DSP pour en assurer la mise en œuvre.

Les élus ont été réunis en commission générale le 8 novembre dernier. Lors de cette réunion, les services du conseil départemental ont présenté les grandes lignes de la nouvelle version du schéma.

Mme RAYMOND-PAVERO, Vice-Présidente du conseil départemental présente le projet.

Les élus ont demandé une couverture totale de la communauté de communes (sauf maisons isolées). Le phasage sera au moins comme suit :

PHASAGE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE



Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Délégataire	4 300 246 €	30,455%
État	3 839 228 €	27,190%
Europe (Fonds 2014-2020)	274 210 €	1,942%
Région (Convention sur 10 ans)	1 539 221 €	10,901%
CD 37	1 937 688 €	13,723%
EPCI	1 937 688 €	13,723%
SIEIL	291 719 €	2,066%
Investissement total	14 120 000 €	100,0%

Le Schéma préconise la procédure de Délégation de Service Public, sous forme concessive, à l'échelle des départements du 41 et du 37, en s'appuyant sur le Syndicat mixte Ouvert Numérique du Loir et Cher. Touraine Cher Numérique n'existera plus.

En DSP concessive, le concessionnaire doit participer au financement de l'infrastructure, dont la propriété appartient au déléguant.

Les élus communautaire doivent se prononcer sur :

- Approbation du nouveau Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 37) et son financement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Accord de principe sur l'adhésion au futur Syndicat Mixte Ouvert - SMO 37-41 (participation en fonctionnement)

Une délibération du conseil communautaire et de chaque conseil municipal sera nécessaire pour autoriser l'adhésion par la CCBVC au nouveau SMO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 37) et son financement selon le plan de financement prévisionnel EMET un accord de principe sur l'adhésion au futur Syndicat Mixte Ouvert - SMO 37-41

Il est précisé qu'une nouvelle délibération sera prise en mars 2017 avec la connaissance des statuts et du montant des cotisations de ce syndicat.

5. REOM - Déchets Ménagers et assimilés

a. Eco-Emballages : signature d'un avenant de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a signé, en 2011, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E, avec la Société Eco-Emballages.

Ce contrat prend fin au 31 décembre 2016, date de la fin de l'agrément d'Eco-Emballages par les Pouvoirs Publics.

Or, les délais de préparation du nouvel agrément ont conduit les Pouvoirs Publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du Barème E sur une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Aussi, la signature d'un avenant avec la Société Eco-Emballages, ceci afin de prolonger la durée du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E jusqu'au 31 décembre 2017 est nécessaire.

Lors de sa réunion en date du 21 novembre 2016, la Commission Environnement a approuvé la signature d'un avenant de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E avec la Société Eco-Emballages, ceci jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer cet avenant.

b. Eco Folio : signature d'un avenant de prolongation de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets Papiers.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a signé, en 2013, une Convention relative à la Collecte et au Traitement des déchets papiers, avec la Société Eco-Folio.

Ce contrat prend fin au 31 décembre 2016, date de la fin de l'agrément d'Eco-Folio par les Pouvoirs Publics.

Or, de même que pour Eco-Emballages, les délais de préparation du nouvel agrément ont conduit les Pouvoirs Publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions de cette Convention sur une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Aussi, la signature d'un avenant avec la Société Eco-Folio, ceci afin de prolonger la durée de la Convention relative à la Collecte et au Traitement des déchets papiers jusqu'au 31 décembre 2017 est nécessaire.

Lors de sa réunion en date du 21 novembre 2016, la Commission Environnement a approuvé la signature d'un avenant de prolongation de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets Papiers avec la Société Eco-Folio, ceci jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer cet avenant.

c. Signature d'un avenant de prolongation des contrats de reprise des matériaux triés avec l'ensemble des repreneurs.

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a signé, avec les Repreneurs agréés par Eco-Emballages, un Contrat de Reprise, option Filières, ceci pour le rachat des Emballages triés.

La durée de ces Contrats de reprise est identique à celle du CAP-**Barème** E signé avec Eco-Emballages. Ces contrats arrivent donc à échéance au 31 décembre 2016.

Aussi, la signature d'un avenant avec les différents Repreneurs est nécessaire, ceci afin de prolonger la durée des Contrats de Reprise des matériaux triés.

Les Repreneurs agréés sont les suivants :

- Valorplast pour la reprise des bouteilles et flacons en plastique.
- ArcelorMittal France pour la reprise des Emballages en acier.
- REVIPAC pour la reprise des Cartons et Briques Alimentaires.
- REGEAL Affimet pour la reprise des emballages en Aluminium.
- Verallia France pour la reprise des Emballages en verre.

Lors de sa réunion en date du 21 novembre 2016, la Commission Environnement a approuvé la signature d'un avenant de prolongation des contrats de reprise des matériaux triés avec l'ensemble des repreneurs, ceci jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature de ces avenants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer cet avenant.

6. Immobilier d'entreprise

a. Création d'un centre d'affaires

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2016, a acté le principe de requalifier le bâtiment d'activités, actuellement loué à la société SOGAREP.

Ce bâtiment est situé au 5, rue du Commandant Cousteau à Bléré et accueillera prochainement un centre d'affaires.

Le programme établi par le CAUE a été validé par la commission des affaires économiques lors de sa réunion du 2 décembre. Il est joint à la convocation.

Une délibération doit être prise pour autoriser la Présidente à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un marché se présentant comme suit :

- tranche ferme : création du centre d'affaires,
- tranche conditionnelle : création d'un atelier relais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

7. Zones d'Activités

a. ZA Bois Pataud / extension à Civray-de-Touraine

i. Cession de terrain

Au mois de juillet 2016, une délibération a été prise en vue de la cession d'une parcelle de 1 173 m², au profit de l'entreprise AU TEMPS DE LA COULEUR.

La délibération prise prévoyait un prix de vente TTC calculé sur la base de la TVA de marge.

En effet, la vente d'un terrain à bâtir, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un lotissement ou d'une zone, est soumise à la TVA.

Or, selon l'administration fiscale, pour appliquer le calcul de la TVA sur la marge (régime appliqué jusqu'à présent pour la cession de terrain en ZA), il est nécessaire que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et sa qualification juridique.

Cette identité de qualification entre le bien acquis et le bien revendu suppose qu'il n'y ait pas eu de division parcellaire entre l'acquisition initiale et la revente. En cas de division établie postérieurement à l'acte d'acquisition, l'administration indique que la taxation doit se faire sur le prix de vente total.

Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'entériner le prix de vente du terrain selon la doctrine retenue par l'administration fiscale (TVA sur le prix de vente total) :

Surface terrain (parcelle)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
1 173 m ²	20 €	24 €	23 460 €	28 152 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le prix de vente du terrain à l'entreprise AU TEMPS DE LA COULEUR au prix de 28 152 € TTC.

b. Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied

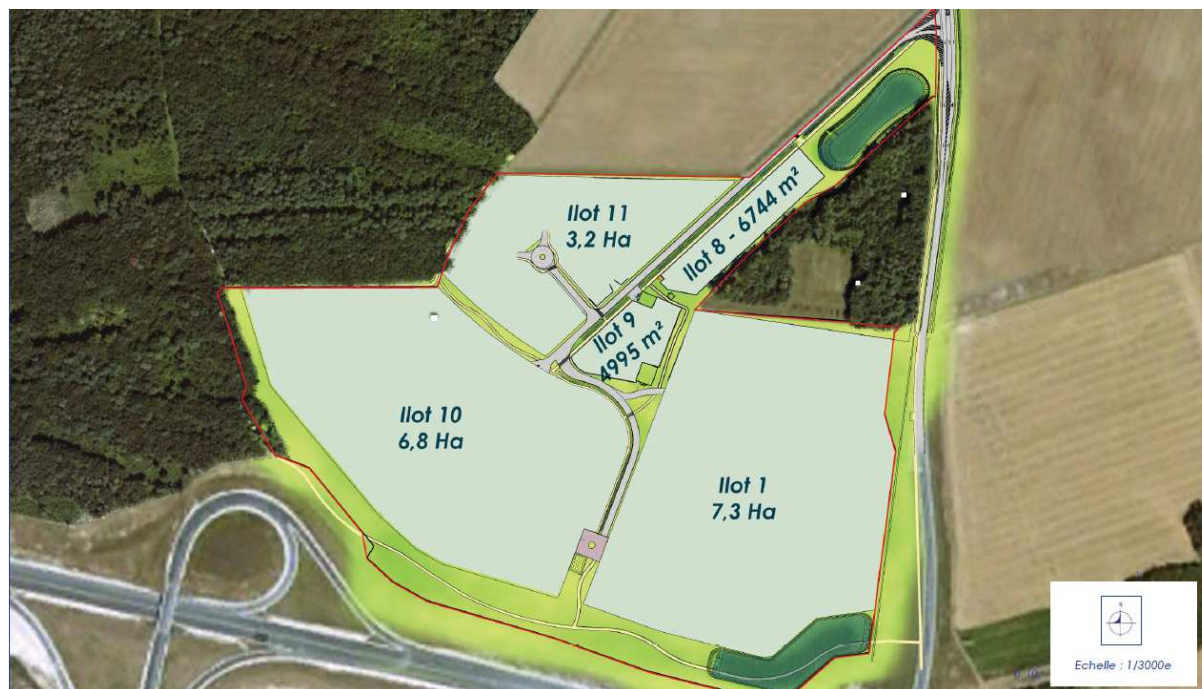
i. Cessions de terrains

1. SCI BS INVEST – Sté Transports ATDE

La société TRANSPORTS ATBE (sous-traitant de la société DPD, ex-EXAPAQ) souhaite acquérir la totalité de l'ilot 9, soit 4 995 m², sur la ZA de Sublaines – Bois Gaulpied. Leur projet est le suivant :

- Construction d'un modulaire pour l'accueil de leurs salariés (les chauffeurs) ;
- Zone de parking ;
- Construction d'une station de lavage et de carburant privée pour leurs camions.

L'acquisition se ferait par le biais d'une SCI, BS INVEST.



La commission des affaires économiques et tourisme a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Surface terrain (parcelle)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
4 995 m ²	15,15 €	18,18 €	75 674,25 €	90 809,10 €

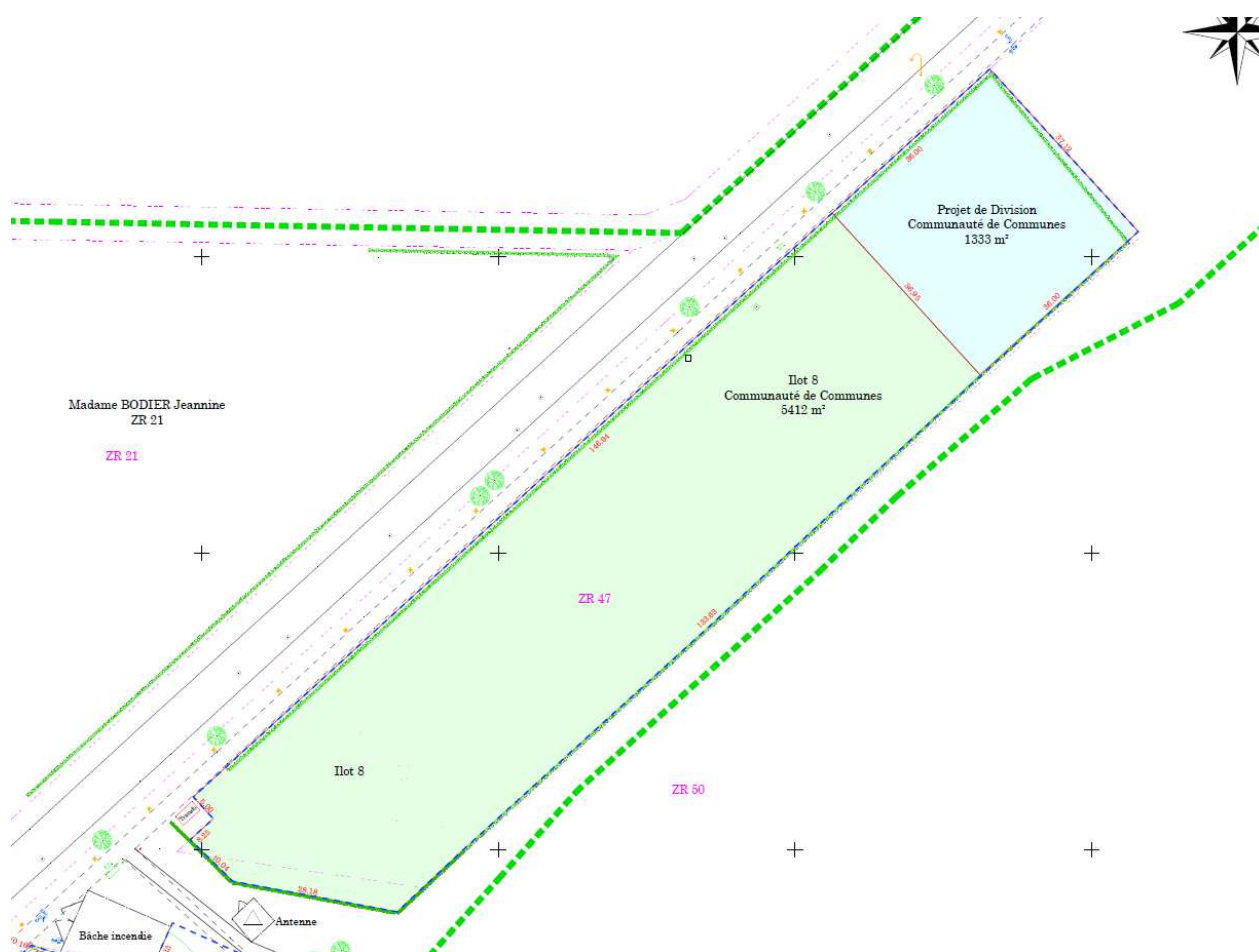
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le prix de vente de l'ilot 9, soit 4 995 m² au prix de 90 809,10 € TTC.

2. M. Frédéric FAVREAU

Monsieur FAVREAU a confirmé son souhait d'acquérir un terrain sur le site de Sublaines – Bois Gaulpied pour y implanter une entreprise de charpente-couverture.

Une délibération avait été prise en conseil communautaire, en septembre 2015, pour autoriser la vente d'un terrain au profit de Monsieur FAVREAU. Depuis, il a continué d'avancer sur son projet (création de l'entreprise et projet immobilier en parallèle) : un prévisionnel a été réalisé, plan de financement du projet immobilier...etc.

Monsieur FAVREAU est désormais prêt pour l'acquisition du terrain. L'implantation se ferait sur l'ilot 8 pour une surface de 1 333 m² (implantation validée en commission affaires économiques et tourisme) :



Terrain – objet de la demande

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Surface terrain (parcelle)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
1 333 m ²	17,15 €	20,58 €	22 860,95 €	27 433,14 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le prix de vente de 27 433,14 € TTC de l'ilot 8 à Monsieur FAVREAU.

8. BVC Développement

a. Octroi de subventions

Le comité de pilotage s'est réuni, le 29 novembre 2016, afin d'examiner de nouvelles demandes de subventions au titre de BVC Développement.

Pour rappel, BVC Développement est un dispositif permettant à la CCBVC d'octroyer aux entreprises (commerçants, artisans et prestataires de service) des subventions pour leurs investissements réalisés sur leur outil de travail, leur local professionnel ou bien leur véhicule-atelier.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Nom de l'entreprise	Secteur d'activités	Commune	Création Développement Reprise	Type d'investissement	Montant de l'investissement total	Montant de l'investissement éligible	Taux de subvention	Montant subvention sollicitée
PRIM LAVAGE	Station de lavage	Civray de Touraine	Développement	Investissement dans l'outil de travail	183 307,46 €	10 000 €	20%	2 000 €
A2C TRANSFERT	Carrosserie peinture	Bléré	Reprise	Acquisition de matériel	18 737,92 €	9 126,40 €	30%	2 730 €
BRASSERIE LA PIGEONNELLE	Brasserie	Céré la Ronde	Développement	Travaux sur le local professionnel	4 060,11 €	4 060,11 €	20%	810 €
GILLES VOISIN	Traiteur	Civray de Touraine	Développement	Acquisition d'un camion frigorifique	32 818,86 €	10 000 €	20%	2 000 €
ALAMBIKE	Location/vente et réparation de vélos	Bléré	Reprise	Acquisition de matériel	39 497,28 €	4 990,94 €	30%	1 490 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les montants de subventions attribuées aux entreprises.

9. Maison de Service au Public - MSAP

a. Création et Autorisation à signer la convention cadre

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher portera le projet de MSAP sur son territoire. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral. Le cahier des charges était joint à votre convocation.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pilote la politique publique d'accessibilité aux services dont les Maisons de services au public sont un outil de proximité. Le dispositif d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public a été confié à la Caisse des Dépôts.

Une gamme élargie de services en un lieu unique

Dans une « Maison de services au public » l'utilisateur est accueilli par un agent et peut, dans un lieu unique, obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. A proximité de chez soi, la Maison permet d'accéder à une large palette de services.

Elle offre aux habitants une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans leurs démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative...

Des aides et conseils personnalisés

Les Maisons, animées par des agents formés par les opérateurs partenaires, délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- **Accueil, information et orientation** : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation)...
- **Aide à l'utilisation des services en ligne** : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- **Aide aux démarches administratives** : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...
- **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de services au public, entretien à distance ...

Chaque Maison de services au public délivre une offre de services en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés, notamment avec les acteurs locaux.

Au regard des besoins de notre territoire, la MSAP est vue avec une vision plus large des choses, notamment en matière de service à la population.

Le conseil doit délibérer pour autoriser la création d'une MSAP au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, prenant la forme de la signature d'une convention avec l'Etat (document joint).

Une annexe à la MSAP sera située au Centre Socio Culturel de Bléré, Rue des Déportés. Cette annexe accueillera le pôle social de la MSAP, et permettra au centre socio culturel de solliciter auprès de la CAF le renouvellement de son agrément social (et du financement joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Madame DELAHAYE, Madame JALLAIS, Monsieur SCHNEL, Monsieur MERGOT) AUTORISE la création de la Maison de Services au public (MSAP) AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention cadre avec l'Etat.

b. Convention type avec les opérateurs

Plusieurs opérateurs et acteurs du développement s'engagent dans les MSAP et sont prêts à signer des conventions avec la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

La convention type est jointe au conseil communautaire.

Il est proposé d'adopter cette convention type, et d'autoriser Mme la Présidente ou un Vice Président à signer avec l'opérateur. Une information sera donnée lors du conseil communautaire suivant.

Une organisation sera proposée avec des opérateurs qui interviendront via des permanences ou qui formeront un agent à l'accompagnement des usagers sur les questions de leur domaine de compétence. Des opérateurs interviennent déjà au sein de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Madame DELAHAYE, Madame JALLAIS, Monsieur SCHNEL, Monsieur MERGOT) APPROUVE la convention type et AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec les opérateurs.

c. Convention de partenariat avec la DDFIP –

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention avec les services fiscaux pour assurer une permanence au siège de la CCBVC à partir du 1er janvier 2017. Cette convention entre dans le cadre de la MSAP, mais il s'agit d'une convention spécifique.

- Organisation d'une permanence

La DDFiP d'Indre-et-Loire s'engage à organiser une permanence de deux demi-journées par semaine à Bléré, fixée le mardi matin et le vendredi matin, de 9 heures à 12 heures 30.

La DDFiP d'Indre-et-Loire s'engage à renforcer les permanences en période de campagne fiscale (dépôt des déclarations de revenus) à raison de deux demi-journées supplémentaires par semaine qui seront programmées les deux dernières semaines de la campagne fiscale. Préalablement à ce renforcement des permanences, une information du public sera assurée par la DDFiP d'Indre-et-Loire.

La communauté de communes de Bléré-Val de Cher s'engage à mettre à disposition un espace d'accueil individualisé dans ses locaux situés 39, rue Léon Gambetta à BLERE. Il sera doté d'une prise téléphonique et d'un accès à Internet.

Un mobilier d'accueil et de présentation de la documentation destinée au public sera remis à la communauté de communes de Bléré-Val de Cher par la DDFiP d'Indre-et-Loire.

Une boîte aux lettres dédiée aux correspondances destinées aux services de la DDFiP d'Indre-et-Loire sera installée dans le hall de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher.

Un bilan de fréquentation sera effectué après une année de fonctionnement.

La convention (jointe) traite également du fonctionnement des régies, de la communication, des outils à mettre en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Madame DELAHAYE, Madame JALLAIS, Monsieur SCHNEL, Monsieur MERGOT, Monsieur AUDIGOU)

APPROUVE la convention avec la DDFIP et AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec les opérateurs.

10. Conventions de mise à disposition de locaux

a. Convention CAUE – Conseil Architecture Urbanisme Environnement

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) d'Indre-et-Loire propose de réaliser une permanence au sein du siège de la CCBVC à partir de janvier 2017, le deuxième mardi du mois (matin).

Ces permanences seront réservées aux administrés ayant un projet sur un terrain du territoire mais hors zone de protection de monument historique (redirigé vers la permanence de l'ABF). L'objectif est de conseiller les particuliers sur leurs projets avant qu'ils entreprennent les démarches pour réaliser des travaux.

Une convention doit être établie entre la CCBVC et le CAUE pour la mise à disposition des locaux. Celle-ci rentre dans le cadre de partenariat mis en place pour la Maison de Service Au Public (MSAP).

Le service instructeur de la CCBVC gèrera le planning de ces permanences et sera présent, autant que possible, à ces rendez-vous.

La commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable sur l'organisation de ces permanences au siège de la CCBVC.

Un courrier sera adressé prochainement aux maires avec les dates de permanence afin de communiquer auprès des administrés.

Le conseil doit autoriser la signature de la convention. Une signature officielle à laquelle l'ensemble des élus sera convié sera prévue en janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention avec le CAUE et AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec les opérateurs.

b. Convention Groupement de Développement Agricole - Champagne

Le GDA est une association qui œuvre pour les agriculteurs de la Champagne. Dans ce cadre, l'association sollicite une permanence (dans un bureau) une demi journée par semaine, la possibilité d'accueillir ponctuellement leur bureau (15 personnes une demi journée par mois maximum), ainsi que leurs Assemblées générales.

L'association indemniserait forfaitairement la communauté de communes à hauteur de 200 € par an, et utiliserait notre machine à affranchir avec un remboursement semestriel.

Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la signature de la convention à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention avec le GDA et AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec les opérateurs.

11. Personnel

a. Mise en place de Cheque Cadeaux

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a repris le Syndicat intercommunal éponyme au 1er janvier 2016. Il s'avère que les agents du SIBVC bénéficiaient d'un Chèque Cadhoc d'une valeur de 100 € par an (10 chèques de 10 €).

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre ce dispositif à l'ensemble des agents de la CCBVC, pour tout agent ayant un contrat de plus de 6 mois.

Aujourd'hui, 11 agents bénéficient de cet avantage. 29 personnes pourraient bénéficier de ce dispositif. Le coût serait alors de 2 900 €.

Le conseil communautaire doit délibérer de cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place des chèques cadeaux pour les agents de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

12. Finances

a. Charges Transférées 2017

La CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 décembre 2017 pour aborder différents points.

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a pris la compétence Financement du SDIS au 1er janvier 2017. Le contingent obligatoire de participation au budget du SDIS sera désormais supporté par la communauté de communes, en lieu et place des communes membres.

La participation au SDIS sera de 260 732 € en 2017 (comme sur 2016).

Par ailleurs, la commission a actualisé les participations aux services :

- Transports scolaires
- Ecoles de Musique

Enfin, en 2017, il y aura une actualisation de l'ensemble des services petite enfance, enfance et jeunesse à faire en fonction de la réalité des coûts 2016.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce dossier.

						Petite Enfance - Enfance - Jeunesse (a actualiser début 2017 en janvier/février 2017)					
	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	Secteur Scolaire	Pays Loire Touraine	Zones d'Activités	Transports Scolaires 2016/2017	Multi-Accueils 50 %	RAM 50 %	ALSH 50 %	CISPEO - Bout Chou Service 50 %	Jeunesse - Accueil Jeunes 50 %	Orbigny (100 % Céré)
Athée sur Cher	59 497,95	8 750,57	1 218,24	1 050,00	2 837,00	8 655,22	1 274,60	33 738,14	14,00	2 910,28	
Bléré	940 547,47	42 129,29	2 762,88	2 191,94	2 335,00	5 723,08	1 911,90	26 372,19	3 486,00	11 739,42	
Céré la Ronde	523 716,00	-	497,04	-	30,00	548,56	127,46	-	-	-	92,75
Chenonceaux	70 992,92	1 067,14	193,82	-	426,00	102,19	84,97	1 798,40	-	1 135,72	
Chisseaux	40 546,10	1 600,71	345,43	-	830,00	207,67	297,41	1 694,83	-	191,11	
Cigogné	15 643,40	1 280,57	184,31	-	525,00	87,68	84,97	783,96	-	-	
Civray de Touraine	98 766,38	7 896,86	915,61	-	2 118,00	526,28	764,76	8 308,75	-	2 593,59	
Courçay	15 978,94	-	419,75	-	-	7,30	212,43	2 909,05	-	-	
Dierre	2 588,43	2 561,14	296,09	-	555,00	791,07	254,92	1 730,24	-	92,82	
Epeigné les Bois	4 060,78	1 173,86	228,31	-	467,00	956,22	-	1 324,75	-	-	
Francueil	23 531,57	3 628,29	568,39	-	1 741,00	1 541,27	637,30	5 147,94	-	109,20	
La Croix en Touraine	100 012,35	9 817,72	1 206,94	285,67	2 235,00	1 516,81	1 019,68	14 869,05	-	5 269,09	
Luzillé	17 141,98	3 308,14	459,59	-	1 133,00	2 701,69	382,38	7 791,71	-	1 250,38	
St Martin le Beau	384 144,08	-	1 495,30	342,72	2 400,00	1 641,78	1 062,17	24 790,96	-	-	
Sublaines	3 707,41	747,00	94,53	-	244,00	-	42,49	1 906,07	-	-	
	2 300 875,76	83 961,29	10 886,23	3 870,33	17 876,00	25 006,82	8 157,44	133 166,05	3 500,00	25 291,62	92,75
	(+)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

		Ecoles de Musique - 50 % (actualisation 2016)						
	Jeunesse (Convention CCM)	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin le Beau	Ex Syndicat voirie	SDIS 2016	TOTAL 2017
Athée sur Cher		6 790,18	384,45	-	965,07	56 836,00	21 156,00	-87 081,81
Bléré		-	9 419,12	-	-	76 497,00	84 389,00	671 590,66
Céré la Ronde	3 680,80	-	-	-	-	35 690,00	17 486,00	465 563,39
Chenonceaux		-	192,23	-	-	9 531,00	7 949,00	48 512,45
Chisseaux		-	384,45	-	-	15 998,00	7 067,00	11 929,50
Cigogné		174,11	384,45	-	-	18 473,00	3 721,00	-10 055,66
Civray de Touraine		-	4 228,99	75,00	-	43 456,00	17 755,00	10 127,53
Courçay		-	-	-	-	23 500,00	7 977,00	-19 046,59
Dierre		-	576,68	-	-	16 194,00	5 050,00	-25 513,53
Epeigné les Bois		-	-	150,00	-	23 691,00	3 599,00	-27 529,36
Francueil		174,11	2 883,40	75,00	-	28 977,00	11 592,00	-33 543,33
La Croix en Touraine		-	2 306,72	-	193,01	46 861,00	25 520,00	-11 088,34
Luzillé		-	1 730,04	1 050,00	-	35 936,00	8 476,00	-47 076,95
St Martin le Beau		174,11	384,45	-	5 404,41	52 022,00	36 788,00	257 638,17
Sublaines		-	-	150,00	-	8 221,00	2 207,00	-9 904,67
	3 680,80	7 312,50	22 875,00	1 500,00	6 562,50	491 883,00	260 732,00	1 194 521,44
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(=)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Monsieur MARTIN, Monsieur MARCHAND, Madame RICHER, Madame AVENET) APPROUVE le tableau des charges transférées présenté.

b. Autorisation de dépenses à l'investissement avant le vote du Budget (Budget principal et budgets annexes)

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2017, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2016. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2017.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

BUDGET Principal

Chapitre d'investissement	Budget 2016	Autorisation 2017 (25 %)
Chapitre 20	110 000,00 €	27 500,00 €
Chapitre 204	303 500,00 €	75 875,00 €
Chapitre 21	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 23	-	-
Opérations d'Equipement	3 135 733,92 €	783 933,47 €

Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers et Assimilés » -

Chapitre d'investissement	Budget 2016	Autorisation 2017 (25 %)
Chapitre 20	11 000,00 €	2 750,00 €
Chapitre 21	71 700,00 €	17 925,00 €
Opérations d'Equipement	892 040,00 €	223 010,00 €

Budget Annexe « SCM Voirie » -

Chapitre d'investissement	Budget 2016	Autorisation 2017 (25 %)
Chapitre 21	556 500,00 €	139 125,00 €

Autres Budgets Annexes - SANS OBJET

Chapitre d'investissement	Budget 2016	Autorisation 2017 (25 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE les dépenses liées à l'investissement avant le vote du budget.

c. Tarifs au 1^{er} janvier 2017

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a repris au 1er janvier 2016 le SIBVC qui opère sur les communes en prestations de service dans le domaine de la Voirie.

La commission réunie le 29 novembre dernier propose au conseil communautaire de reconduire les tarifs 2016 sur 2017.

Ces tarifs s'appliquent aux 15 communes membres, ainsi qu'aux communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher (Entente Intercommunale).

i. Tarifs de la Voirie

Prestations	Tarifs 2014 TTC	Tarifs 2015	Tarifs 2016 (non assujetti à la TVA)	Proposition 2017
Main d'œuvre	31.00 €/H	31.00 €/H	31.00 €/H	31.00 €/H
Camions 15 T ET 16 T	23.00 €/H	23.00 €/H	23.00 €/H	23.00 €/H
Camions 7.5 T	18.00 €/H	18.00 €/H	18.00 €/H	18.00 €/H
C15	9.00 €/H	9.00 €/H	9.00 €/H	9.00 €/H
Tracteurs J. Deere et Renault	24.00 €/H	24.00 €/H	24.00 €/H	24.00 €/H
Tracteur élévateur	15.00 €/H	15.00 €/H	15.00 €/H	15.00 €/H
Cylindre double bille autoporté JCB Avec remorque	26.00 €/H	26.00 €/H	26.00 €/H	26.00 €/H
Répandeuse Rincheval	15.00 €/H	15.00 €/H	15.00 €/H	15.00 €/H
Pulvérisateur Caruelle	4.00 €/H	4.00 €/H	4.00 €/H	4.00 €/H
Tractopelle JCB	40.00 €/H	40.00 €/H	40.00 €/H	40.00 €/H

Pelle Gallmac				
Tracteur + balai mécanique tracté	25.00 €/H	25.00 €/H	25.00 €/H	25.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H	7.00 €/H	7.00 €/H	7.00 €/H
Cylindre vibrant Weber et plaque vibrante	11.00 €/H	11.00 €/H	11.00 €/H	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H	45.00 €/H	45.00 €/H	45.00 €/H
Compresseur	12.00 €/H	12.00 €/H	12.00 €/H	12.00 €/H
Compresseur	75.00 €/J	75.00 €/J	75.00 €/J	75.00 €/J
Prestations facturées y compris chauffeur				
Tracteur avec turbotondeuse et faucheuse débroussailluse, épareuse	59.00 €/H	59.00 €/H	59.00 €/H	59.00 €/H
PATA (y compris gravillons et émulsion)				
• Emplois partiels	1250.00 €/T	1150.00 €/T	1150.00 €/T	1150.00 €/T
• Revêtement général	1050.00 €/T	1050.00 €/T	1050.00 €/T	1050.00 €/T
Balayeuse	85.00 €/H	85.00 €/H	85.00 €/H	85.00 €/H
Lamier	66.00 €/H	66.00 €/H	66.00 €/H	66.00 €/H

Les matériaux peuvent être facturés directement aux communes par les fournisseurs en fonction des matériaux et quantités utilisés.

Les participations 2017 des communes extérieures sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 49 794 €
- Larçay : 32 991 €
- Véretz : 49 332 €

Les sommes sont demandées trimestriellement aux 3 communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs du service voirie.

13. Ecoles de Musique

a. Subvention exceptionnelle

Les écoles de musique de Bléré, Athée sur Cher et St Martin le Beau ont proposé de travailler en commun sur une animation à destination du grand public pour la saison 2017 (conte musical). Cette action entre dans le cadre des écoles de musique. La subvention sollicitée, spécialement dédiée est de 2 500 € maximum.

Le COPIL Ecoles de musique et la commission souhaitent que cette action à destination des jeunes musiciens soit soutenue par la communauté de communes à hauteur de 2 500 € maximum. Cette subvention serait impactée sur le budget 2016 (dans le cadre du budget alloué aux écoles de musique).

Le versement sera fait sur présentation d'un bilan du projet, un acompte pouvant être versé.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 500 € maximum aux écoles de musique.

14. RAM intercommunal

a. Convention avec le Conseil Départemental -

Le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer son financement des structures Relais Assistants Maternels. Désormais, une somme forfaitaire est attribuée en fonction du taux de fonctionnement du RAM sur le territoire de la Communauté de Communes Bléré val de Cher. Sur notre territoire, la somme de 9 180€ sera attribuée pour 2016.

Le RAM intercommunal est géré par le Centre socioculturel de Bléré.

La Communauté de Communes perçoit cette somme.

Il convient de contractualiser avec le Conseil Départemental à ce sujet. La commission Services à la population a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire doit délibérer et autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Conseil Départemental

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

15. SAGE Cher aval.

a. Avis

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général. Cette même loi institue à l'échelle des grands bassins les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par arrêté du 18 novembre 2015. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

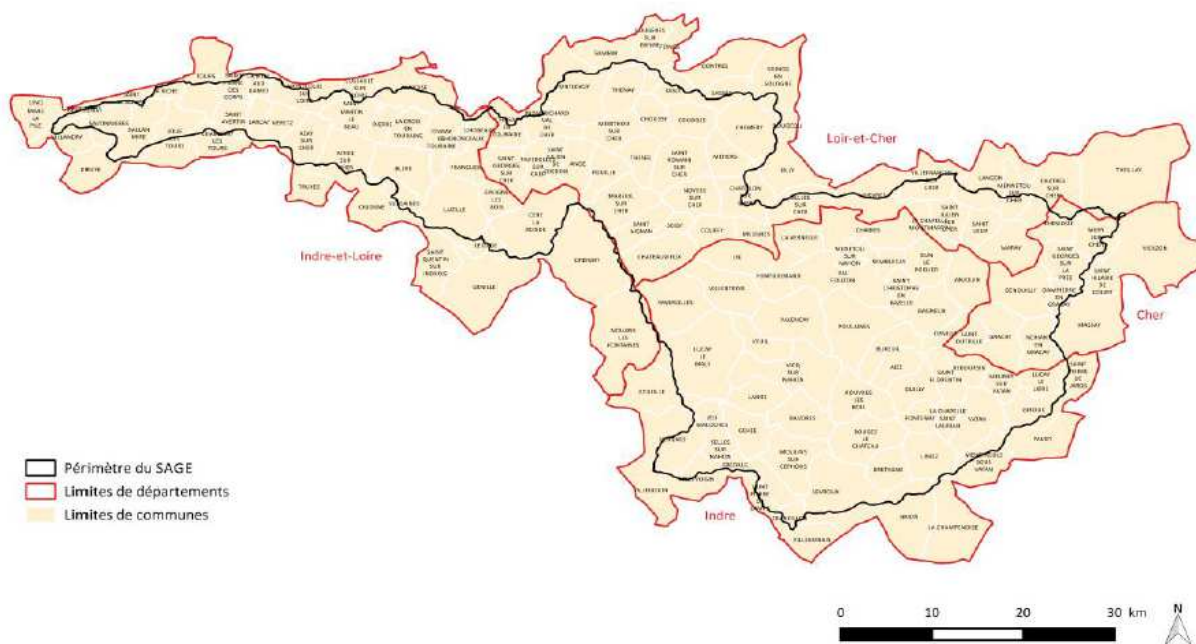
- Qu'est-ce qu'un SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le 6 juillet 2016, à La Chapelle Montmartin, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant du Cher aval, signant ainsi l'aboutissement de six années de travaux et de concertation.

Ce document de planification fixe les objectifs, les orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de l'eau, permettant de concilier préservation de la ressource et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages.

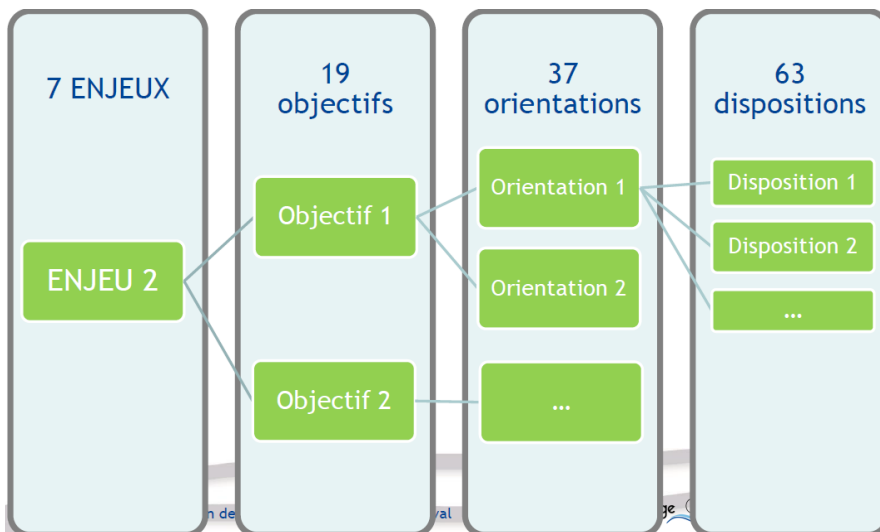
- Périmètre du SAGE CHER AVAL :



Sources : Gest'Eau, GEOFLA® Communes, GEOFLA® Départements.

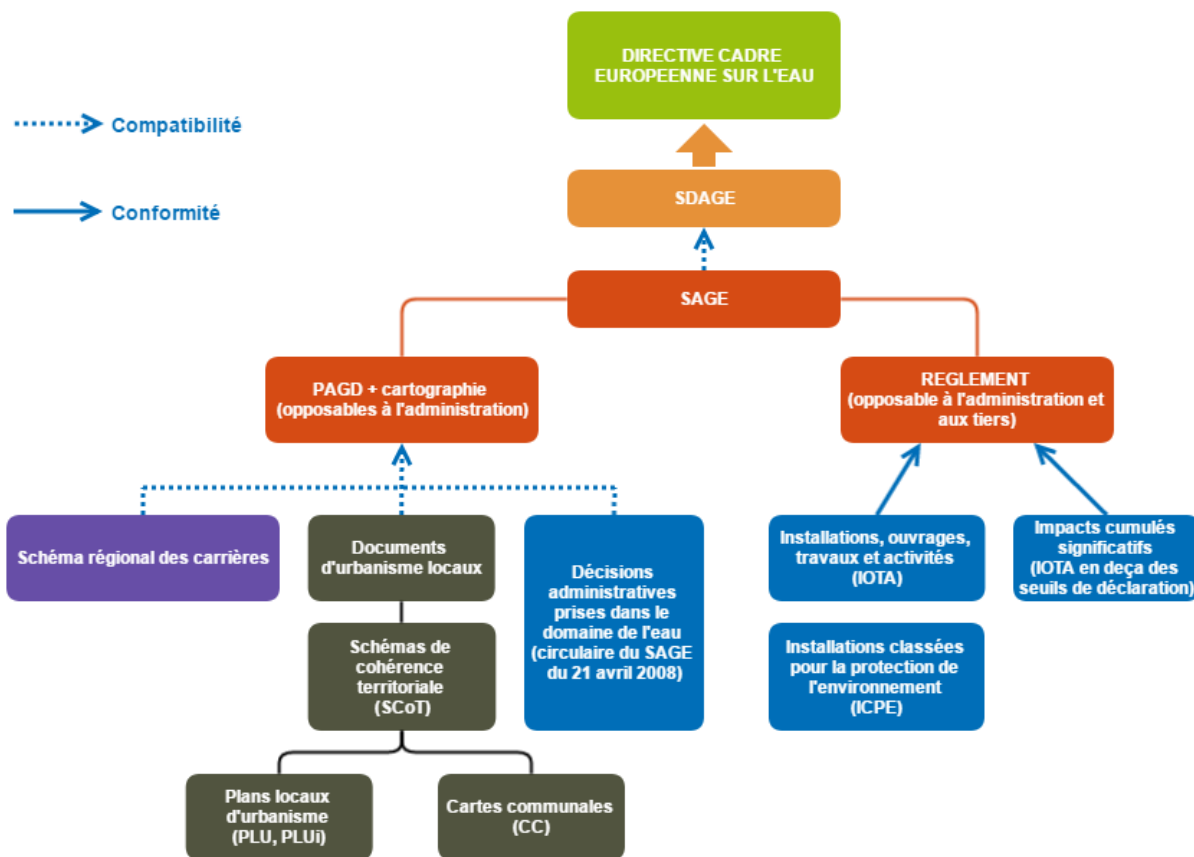
Carte 1 : Périmètre du SAGE Cher aval

- Composition du SAGE
 - Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) avec un atlas cartographique :



- Un règlement
- Une évaluation environnementale

- Articulation du SAGE avec les autres documents et plans :



- Consultation

La CCBVC est consultée pour émettre un avis sur ce projet de SAGE CHER AVAL.

Les documents sont disponibles sur le site internet du SAGE CHER AVAL : <http://www.sage-cher-aval.fr/les-documents-du-projet-de-sage/>

Pour information, les communes doivent également émettre un avis sur ce projet. A ce titre, une réunion d'information a eu lieu le 15 novembre 2016 au siège de la CCBVC, destinée aux élus communaux afin d'en prendre connaissance.

La commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Cher Aval.

Le conseil peut émettre un avis sur ce projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur ce projet.

16. PLU – Communes Extérieures - Avis

a. Projet de PLU de la commune d'Azay-sur-Cher

La commune d'Azay-sur-Cher a arrêté son projet de PLU par délibération en date du 05 septembre 2016. En tant que Personne Publique Associée (PPA), la CCBVC doit émettre un avis sur ce projet de PLU dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier (soit jusqu'au 15 décembre 2016).

Les différents documents du PLU d'Azay-sur-Cher sont disponibles au service urbanisme de la CCBVC.

M.OMONT a exposé à la commission Aménagement de l'Espace sa lecture des documents, notamment sur les éléments pouvant affecter notre territoire. Seul un hameau d'Azay-sur-Cher (Les voies creuses) est contigu avec quelques constructions de la commune d'Athée-sur-Cher. Il sera donc opportun, au moment du travail sur le règlement et zonage du PLU d'être cohérent sur l'ensemble du hameau.

La commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Azay-sur-Cher.

Le conseil peut délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Azay sur Cher.

17. Commissions et Comités

- a. **COPIL PLUi le 25 octobre 2016**
- b. **Communication du 7 novembre 2016**
- c. **Commission Générale « numérique » le 8 novembre 2016**
- d. **Environnement le 21 novembre 2016**
- e. **Culture & Sports le 22 novembre 2016**
- f. **COPIL PLUi le 24 novembre 2016**
- g. **« Jour de Cher » le 28 novembre 2016**
- h. **BVC Développement le 29 novembre 2016**
- i. **SCM Voirie le 29 novembre 2016**
- j. **Aménagement de l'Espace le 1^{er} décembre 2016**
- k. **Affaires Economiques et Tourisme le 2 décembre 2016**
- l. **Services à la Population le 5 décembre 2016**
- m. **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 7 décembre 2016**
- n. **Finances le 7 décembre 2016**

18. Questions Diverses.

- SCOT ABC

Séance levée à 20h24

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel MERGOT

Les Elus Communautaires -